

COMITE D'EDUCATION À LA SANTE ET À LA CITOYENNETE (C.E.S.C.)

ANNÉE 2018/ 2019

Décret 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n°2005-1145 du 9/9/2005

Art 30-3

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté réunit sous la présidence du chef d'établissement, les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives, ainsi que les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil. En fonction des sujets traités, il peut associer à ses travaux toute personne dont il estime l'avis utile.

Art 30-4

1° Il contribue à l'éducation à la citoyenneté

2° Il prépare le plan de prévention de la violence

3° Il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion

4° Il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.

Installation			
Chef d'établissement - Président		Gestionnaire	
Madame ROBERT Pascale		Mme JEROME Céline	
Représentant du Conseil Général		Représentants des Collectivités Locales	
Mme GASTON Marie Lyse			
Personnels de Santé		Infirmière	
Personnels sociaux		Invités	
Représentants des Personnels		Remplaçant	
Mme PECLOSE Catherine			
Représentants Parents Elèves		Remplaçant	
Mme MORETTI Karen		Mme GRACIA Dorothée	
Mme LATOURNERIE Mireille			
Mme SAMIN Eglantine			
Représentant Elèves			
Mme LONNE PEYRET Maud		Mme TERCE Flore	